

Québec, le 12 avril 2013

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Monsieur Jacques Nadeau
Blais et Langlois inc.
3100, boulevard Industriel
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-03-029

Objet : Projet d'exploitation de bancs d'emprunt pour la réfection du poste Némiscau

Monsieur,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 19 décembre 2012 et reçus le 21 décembre 2012, et complétés le 21 mars 2013 concernant le projet d'exploitation de bancs d'emprunt pour la réfection du poste Némiscau sur le territoire de la municipalité de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Exploitation d'une sablière et de deux piles de réserve de roc fracturé, toutes de superficies inférieures à 3 hectares pour la réfection du poste de Némiscau.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Michel Bélanger, de EnviroCri, à la Direction générale des évaluations environnementales, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 19 décembre 2012, concernant la demande d'avis sur le non-assujettissement pour le projet l'exploitation de bancs d'emprunt spécifiques à un projet exclu de l'application du chapitre 2 de la LQE, 2 pages et 1 pièce jointe;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

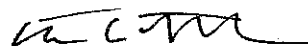
N/Réf. : 3214-03-029

- Lettre de M. Jacques Nadeau, de Blais et Langlois inc., à M^{me} Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 30 janvier 2013, concernant les renseignements supplémentaires de la demande de non-assujettissement pour l'exploitation d'une sablière et de deux (2) piles de réserve dans le secteur de Némiscau, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Jacques Nadeau, de Blais et Langlois inc., à M^{me} Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 19 mars 2013, concernant un document complémentaire pour la demande de non-assujettissement pour l'exploitation d'une sablière et de deux (2) piles de réserve dans le secteur de Némiscau, 1 page;
- Lettre de M. Jacques Nadeau, de Blais et Langlois inc., à M. Clément D'Astous, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 21 mars 2013, concernant la demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social pour l'exploitation d'une sablière et de deux (2) piles de réserve dans le cadre du projet de réfection du poste électrique de Némiscau, 2 pages et 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous